

Règlement du Jeu « JOKER ÇA FAIT DU BIEN » 2025

Article 1. Société Organisatrice

La société ECKES-GRANINI France SNC au capital social de 20 000 000€ dont le siège social est situé au 138 rue Lavoisier – 71000 Mâcon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 440 018 059, France (ci-après « la Société Organisatrice »), organise sur internet, du 1er avril 2025 au 13 juillet 2025 inclus, pour sa marque Joker un jeu avec obligation d'achat dont les conditions sont définies ci-dessous (ci-après « le Jeu »).

Article 2. Accès et période du Jeu

Le Jeu est uniquement accessible via le site www.joker.fr, directement sur le site de jeu www.jokercafaitdubien.fr ou en scannant le QR code présent sur la PLV en magasin. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal ou courrier électronique) ne sera pris en compte.

Le jeu se déroulera du 1^{er} avril 2025 (dès la mise en ligne du Jeu) au 13 juillet 2025 inclus (jusqu'à 23h59, heure de France Métropolitaine), date et heure de connexion faisant foi, de manière continue.

Article 3. Conditions de participation – Inscriptions

La participation au Jeu est conditionnée à une obligation d'achat d'un produit de la marque Joker pendant les dates du Jeu.

La participation au Jeu est réservée aux personnes majeures résidant en France : Corse, DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) et COM zone euro uniquement (Saint-Pierre et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint Martin).

Les personnes salariées de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au Jeu. Plus généralement, toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que les membres de leur famille ne pourront y participer.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de jeu (ci-après le « **Règlement** »). Pour enregistrer son inscription, le Participant devra accepter le contenu du Règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire accessible via le site Internet dédié au jeu.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription fassent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées en violation des dispositions du Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de lui fournir tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Article 4. Modalités de participation au Jeu

Il s'agit d'un Jeu à Instants Gagnants ouverts, accessible sur le site www.joker.fr ou directement sur le site de jeu www.jokercafaitdubien.fr

Pour participer au Jeu et tenter de gagner les dotations mises en jeu, il vous suffit, en complément des conditions prévues aux articles précédents :

1. Acheter un produit de la marque Joker entre le 01/04/2025 (date de la mise en ligne du jeu) et le 13/07/2025 inclus, et de conserver sa preuve d'achat.
2. Se rendre sur le site www.joker.fr entre le 01/04/2025 et le 13/07/2025 inclus (jusqu'à 23:59:59, heure de France Métropolitaine, date et heure de connexion faisant foi) et de cliquer sur la bannière du Jeu « Joker ça fait du bien » présente sur la page d'accueil ou se rendre directement sur le site www.jokercafaitdubien.fr.
3. Cliquer ensuite sur le bouton « Je participe » et remplir obligatoirement le formulaire en renseignant tous les champs signalés par un astérisque : civilité, nom, prénom, date de naissance et adresse mail. L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être valides.
4. Télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse ou facture drive) sur le site.
Attention la preuve d'achat doit être téléchargée en entier et les éléments suivants doivent obligatoirement y figurer :
 - Le nom de l'enseigne
 - La date d'achat
 - Le(s) produit(s) Joker acheté(s)
 - Le montant global du ticket de caisse ou de la facture
 - La photo doit être au format JPEG, PDF ou PNG
5. Confirmer sa majorité, avoir pris connaissance du règlement de jeu et valider sa participation.

La participation au Jeu est limitée à une participation pour une preuve d'achat par jour, par Participant et par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même email).

Article 5. Dotations mises en jeu

15 (quinze) dotations sont mises en jeu, par instants gagnants ouverts, sous la forme de cartes cadeaux Illicado physiques d'un montant de 250€.

Les participants ne remportant pas de dotations physiques recevront un lot de consolation avec une prime dématérialisée composée de 2 (deux) playlists musicales via Spotify.

Il n'est autorisé qu'un seul gain par foyer (même nom et/ou même adresse) sur la durée du Jeu.

Les gains sont attribués dans les conditions précisées à l'article 6 et remises selon les conditions de l'article 7.

Article 6. Modalités du Jeu et détermination des gagnants

Le Jeu comporte quinze (15) Instants Gagnants ouverts prédéterminés de manière aléatoire et déposés auprès d'un commissaire de justice pendant la période du Jeu.

Un Instant Gagnant ouvert correspond à une programmation informatique déterminant qu'à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) une des dotations mentionnées à l'article 5 est mise en jeu. La dotation est mise en jeu jusqu'à ce que la première participation ait été enregistrée. Cet enregistrement correspondra alors au gain de la dotation. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au Participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet Instant Gagnant.

Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de sa participation grâce à l'écran de résultat et l'email automatique de participation. Le Participant gagnera la dotation mise en jeu à cet Instant Gagnant sous réserve de la validation de la conformité de sa preuve d'achat.

Si la preuve d'achat n'est pas conforme, ou que les conditions de participation ne sont pas remplies par le Participant ; sans retour de sa part, la dotation sera remise en jeu 30 (trente) jours après l'avoir contacté.

Si le Participant ne déclenche pas d'Instant Gagnant, un lot de consolation lui est alors proposé : 2 (deux) playlists musicales via Spotify.

Article 7. Remise des dotations

Après leur participation et révélation de leur gain, les 15 (quinze) gagnants des cartes cadeaux physiques Illicado sont automatiquement redirigés vers un formulaire où ils devront obligatoirement renseigner les champs suivants signalés par un astérisque : adresse postale, code postale et ville.

Les 15 (quinze) gagnants des cartes cadeaux physiques Illicado recevront un email automatique confirmant leur gain sous réserve de validation de leur preuve d'achat. Ils reçoivent ensuite un second email les informant de la conformité de leur participation.

Les gagnants recevront leur gain à l'adresse indiquée dans un délai de 4 (quatre) à 6 (six) semaines.

Les participants ne remportant pas de dotations physiques recevront un lot de consolation avec une prime dématérialisée composée de 2 (deux) playlists musicales via Spotify. Ce lot est accessible par le consommateur directement depuis l'email de confirmation du gain.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Aucune dotation ne peut faire, l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

Le participant peut communiquer ses coordonnées bancaires jusqu'à deux semaines après la fin du jeu soit le 27 juillet 2025. Passé ce délai, il ne pourra plus récupérer son gain.

Les obligations de la Société Organisatrice seront suspendues et sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou de causes échappant au contrôle de la Société Organisatrice telles que les conflits sociaux, guerres,

émeutes, fermeture de la frontière, intervention des autorités civiles ou militaires, acte de sabotage, acte terroriste, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique, difficultés de transport (excédant de 5 jours le délai de transport normal) et d'approvisionnement. La Société Organisatrice en informera les gagnants dans les plus brefs délais

Article 8. Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis.
- De modifier le règlement du Jeu. De telles modifications pourront notamment intervenir en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des modifications du présent règlement et du Jeu prévues ci-dessus.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.joker.fr et/ou du site de Jeu www.jokercafaitdubien.fr
- de tout dysfonctionnement du site www.joker.fr et/ou du site du Jeu www.jokercafaitdubien.fr quelle qu'en soit la cause et/ou la durée.

Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun être tenue pour responsable de l'état et/ou de la qualité, de la performance du lot remis aux gagnants. La Société Organisatrice décline par ailleurs toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

Article 9. Protection des données personnelles

La Société Organisatrice est amenée à procéder au traitement informatisé des données à caractère personnel des participants au Jeu.

Le participant consent en cochant la case obligatoire prévue à cet effet à ce que ses données personnelles transmises soient traitées par les sociétés Brandon et Sogec Gestion, pour le compte de la société ECKES GRANINI France SNC dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle « Jeu Joker Ça Fait Du Bien » uniquement.

La Société Organisatrice s'engage à observer l'ensemble des obligations lui incombant en application du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (ci-après « **le RGPD** »).

Les traitements effectués par la Société Organisatrice sont réalisés sur la base légale du consentement des Participants, et ont pour finalité :

- L'organisation du jeu ;
- La remise des dotations aux gagnants ;
- La prospection commerciale sous réserve du consentement préalable des participants, qui seront invités à manifester, le cas échéant, leur consentement en cochant une case permettant l'envoi de communications ou offres marketing par la Société Organisatrice et ses partenaires.

Dans le cadre de la réalisation de ces traitements, la Société Organisatrice peut être amenée à communiquer les données à caractère personnel collectées auprès des participants à ses sous-traitants.

Les données à caractère personnel traitées pour le Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la bonne exécution des traitements et ce dans le respect des obligations légales de la Société Organisatrice, elles seront anonymisées, au plus tard 6 mois après la clôture du Jeu.

Ces mêmes données peuvent également, dans le cadre des traitements susmentionnés, être transférées vers des sous-traitants situés en dehors de l'Union Européenne et qui sont situés au Maroc et à Madagascar. De tels transferts sont encadrés spécialement, par la mise en place de clauses contractuelles types de la Commission Européenne, permettant d'assurer un niveau de protection suffisant, conforme au RGPD.

Conformément aux dispositions du RGPD, le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, à la portabilité, à l'effacement, d'opposition et à la limitation du traitement. Le participant dispose également de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Le participant est également informé qu'il pourra retirer son consentement au traitement de ses données à tout moment. Le retrait du consentement ne permettra alors plus de respecter les finalités poursuivies par la Société Organisatrice et notamment la participation au Jeu et la remise de son lot, le cas échéant.

Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : service-granini@eckes-granini.de.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations en matière de données personnelles auprès de la CNIL, dont les coordonnées sont les suivantes : CNIL, 3

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter notre « Politique de confidentialité des données » accessible sur le site www.joker.fr.

Article 10. Modalités de participation à l'Opération

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement de jeu en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France : Corse, DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) et COM zone euro uniquement (Saint-Pierre et-Miquelon, Saint- Barthélemy, Saint Martin).

Article 11. Annulation ou modification du présent Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent Jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 12. Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Article 13. Dépôt du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé et validé auprès de la SELARL LSL, LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, commissaires de justice - Rue d'Angiviller à Rambouillet (78)

Le Règlement est accessible et disponible gratuitement au format PDF, sur le site www.jokercafaitdubien.fr

Une copie peut être demandée par courrier, avant le 13/08/2025 (cachet de la Poste faisant foi) à Joker « Jeu Joker Ça Fait Du Bien » à l'adresse sus-énoncée.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement sont remboursés sur simple demande concomitante sur la base du tarif lent en vigueur base 20 grammes. Le Participant doit alors joindre un IBAN à leur demande. Les remboursements seront effectués exclusivement par virement bancaire dans un délai d'environ huit (8) semaines à compter de la réception de la demande. Il ne sera octroyé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 14. Litiges

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'un recours au mode alternatif de règlement des différends et, à défaut de solution, sera soumis aux tribunaux français compétents.

Le présent Règlement est soumis au droit français.